

**MAIRIE DE COBONNE**  
26400 COBONNE  
Tél : 04.75.25.24.77

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**06.11.2023**

*Présents :* Julien BODENNEC, Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Thomas ROLLAND, Philippe RIBIERE, Anni VALKONEN

M Franck Gencel rejoint le conseil pour le point 2 de l'agenda (à 20h30)

Absent excusé : /

*Secrétaire de séance :* Julien BODENNEC

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Septembre est approuvé à l'unanimité avec** une remarque de Nathalie PADEE qui souhaite y faire figurer la dangerosité de la RD731 au niveau des containers à poubelles. Point évoqué lors du conseil afin d'informer les services Départementaux de la voirie. Le Maire s'engage à modifier le CR du Conseil du 25 Septembre.

**1- Délibération : Vote du tarif de location de la salle pour une soirée**

La commune peut mettre à disposition la salle polyvalente pour une soirée (réunion de travail, réunion associative à but lucratif, parents d'élèves ...).

Après discussion il est convenu ce qui suit :

- La location de la salle pour des soirées ou période en semaine est réservée aux habitants.es de la Commune
- La salle est mise à disposition gracieusement si la réunion est à but NON lucratif.
- Une caution sera exigée et le prix est fixé à 100 € afin de couvrir les frais de nettoyages en cas de restitution de la salle non nettoyée.
- Les conditions de location de la salle pour des fêtes le week-end restent inchangées (voir dernière délibération de Juillet 2023)

Rappel : Le dépôt du chèque de caution est obligatoire pour valider la réservation de la salle (voir délibération prise par le Conseil Municipal validant les règles de location).

A l'issu des débats, cette délibération est soumise au vote :

**Vote : Pour (10 voix)**

**2- Délibération : Vote d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour Viviane Lantheaume et Laurie Uderso.**

Il est proposé de voter pour une prime de fin d'année de 200 € pour Mme Lantheaume et 100 € pour Mme Uderso. (Prorata des heures réalisées)

**Vote : Pour à l'unanimité**

**3- Préparation à la réunion publique PLUi du 24 Novembre – date proposée le 17 Nov. 19h30**

Date du 17 Novembre validée, deux conseillers seront absents pour raisons personnelles, de même que pour la réunion publique du 24 Novembre

**4- Délibération : Vote de la convention liant la Commune à la CCVD concernant la livraison des repas sur la Cantine de Cobonne et précisant les domaines de responsabilité.**

Le Maire rappelle que la convention soumise au vote porte essentiellement sur le partage des responsabilités entre la CCVD et la Commune pour la réception des repas de la cantine scolaire. Le livreur de la CCVD étant amené à déposer les plats dans le frigo de la cuisine en l'absence de personnel communal pour effectuer la réception. Le partage des responsabilités se fait à l'entrée du bâtiment. La commune est alors responsable des repas livrés. La convention est jointe au Compte rendu.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**5- Information : Validation du devis de l'entreprise SAS Bouvat (voirie) Montant de 6249,00 HT. (inclus dans le budget voirie inscrit dans le BP2023) « Les travaux comprennent : l'arasage des bords de voie et réfection des fossés sur les voiries de Tramelas, Baume Rousse, La Maronne, La Combe et la descente de chez FARNIER ».**

Les travaux réalisés ont été détaillés par Christian Gencel et Manuel Gascoin, précisant que l'entreprise Bouvat s'est dotée d'une section voirie et que les travaux visaient à préserver les endommagements de voies suite aux écoulements d'eau de pluie, en facilitant leurs évacuations sur les bas-côtés.

Un devis a été demandé à la même entreprise pour la réfection du Chemin Maronne. Ces travaux seront à discuter dans la commission voirie et probablement à intégrer dans le budget 2024.

**6- Délibération : Classement du chemin Peyrinier en voie communale.**

Depuis 2022 et les travaux de goudronnage réalisés, le chemin rural n°1 peut être éligible à la DGF pour la dotation voirie.

Pour en bénéficier il convient que le Conseil Municipal délibère pour classer ce chemin rural en voie communale (longueur de 710 mètres linéaires). *Code L 141-3 du code de la voirie routière.*

- Les voies communales, **voies publiques**, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, **affectés à l'usage du public**, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

**Vote : Pour le classement du Chemin Rural Peyrinier en voie communale à l'unanimité**

- 7- **Délibération : Approbation du devis de Valdromélectricité pour le remplacement des ampoules et douilles des luminaires publics (qté 17), le remplacement des néons des préaux du jardin du donjon (2) et de l'école (4).**

**Remplacement de l'horloge et du détecteur de lumière de l'éclairage public.**

**Prix : 6 758,05 € HT (8 109,66 € TTC) / Devis N° 220093-1**

Autorise le Maire à demander des subventions (à la CCVD dans le cadre du fonds de concours « transition » à hauteur de 50%. Les 50% restant étant financés par le budget communal).

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Dit que le crédit est inscrit au Budget.

**Vote : Pour à l'unanimité**

- 8- **Information suite de la réunion avec la DGFIP du 06/10 sur la capacité d'endettement de la Commune**

Julien Bodennec fait une synthèse de la réunion.

La conseillère a mis en avant le peu de marge de manœuvre budgétaire de la commune, sans pour autant répondre à la demande initiale qui était d'estimer notre capacité d'investissement dans le cadre de la rénovation du bâtiment Ecole/Mairie ; Ceci revient donc aux élus.

Il est convenu de refaire un point à l'issue de l'arrêt des comptes de 2023, et de réfléchir sur le contenu du projet (qui reste à finaliser).

- 9- **Réunion publique** Conférences territoriales sur le sujet de **la loi d'accélération des énergies renouvelables.**

Une réunion d'information aux élus se tiendra **le 09 Novembre à 19h00** salle du conseil municipal à Beaufort sur Gervanne

- 10- **Information sur les deux Permis de Construire déposés par la SCI Baume Rousse**

Le maire évoque les deux permis de construire déposés et en cours d'instruction par les services de l'état, et indique avoir apposé deux avis défavorables pour les motifs suivants :

- Pas de desserte en eau potable des habitations projetées et existantes (bien qu'alimentés par une source locale)
- Limite de la voirie existante sur le quartier Baume Rousse

Par ailleurs une réflexion tripartite est lancée afin de réfléchir à une solution pour la desserte en eau potable du réseau. Cette démarche implique les nouveaux propriétaires de la SARL Baume Rousse, la SCI Baume Rousse et la Commune. Le SMPAS est également tenu informé et sera signataire de cet accord une fois formalisé.

Le moment venu la commission Eau se réunira pour gérer ce dossier.

- **Infos**

Travaux dans ruelle du vieux four du village réfection de façade avec échafaudage, il est interdit aux piétons de passer dans cette rue. (Arrêté municipal) – Travaux terminés ;

**Encore des dépôts de déchets ou d'objets au niveau des containers à poubelles.**

Il appartient à la mairie de faire le nettoyage de ces dépôts non autorisés. Tout objet est donc pris en charge vers la déchetterie par l'employé municipal sur son temps de travail. (Les pneus arrivent jusqu'aux poubelles, pourquoi pas jusqu'à la déchetterie ?)

**Absence du Maire** : du 18/12 au 31/12. L'intérim sera assuré par Anni Valkonen.

Le maire sera absent du 14 au 17 Novembre (présent le 17/11 au soir)

**Absence secrétaire de Mairie :**

- Service limité à un jour par semaine Le Jeudi : **16, 23 et 30 NOV** : 09h00 à 16h30  
Absence **les 7 et 8 décembre** (pour formation)

**Repas de fin d'année** : Date à choisir : 09 ou 16 décembre, Les Conseillers.ères volontaires pour le service du repas et de nettoyage sont les bienvenus. es et nécessaire à l'organisation de ce repas traditionnel. (Réunion du CCAS à venir le 08 novembre).

Note : Le 02 Décembre peut être aussi une date possible, le 16 paraissant un peu tardif et proche de la Noël.

**Le document PLUi** réalisé par la CCVD a été envoyé fin Octobre aux services de l'état pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil est levé à 22h10.